



MODIFICATION #3:

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS
À:**

**Agence Parcs Canada
Salle du courrier
30 rue Victoria
Gatineau (Quebec) J8X 0B3**

Tender To: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

**Agence Parcs Canada
Salle du courrier
30 rue Victoria
Gatineau (Quebec) J8X 0B3**

Title-Sujet Aire d'agrément, Parc national de la Péninsule-Bruce		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P201-18-0100/A	Date: 6 août 2018	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG N/A	Client Ref. No. – No. de réf du client. N/A	
Solicitation Closes:		
at – à 14h00	on – le 14 août 2018	Time Zone - Fuseau horaire EDT - HAE
F.O.B. - F.A.B.		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/>	Destination: X	Other-Autre: <input type="checkbox"/>
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Jamie Leech – jamie.leech@pc.gc.ca		
Telephone No. - No de téléphone (819) 420-9832	Fax No. – No de FAX: (819) 420-9626	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:		
See Herein – Voir ici		

**TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)
À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)**

Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de téléphone:	_____
Facsimile No. - N° de télécopieur:	_____
Email - Courriel:	_____
Signature	Date

LA MODIFICATION QUI SUIT APPORTÉE AUX DOCUMENTS DE SOUMISSION ENTRE EN VIGUEUR DES MAINTENANT. L'ADDENDA FERA PARTIE DES DOCUMENTS DE CONTRAT.

Questions et réponses :

Question 10

- a) Nous constatons que nos sous-traitants sont extrêmement occupés à cette période de l'année. Serait-il possible d'obtenir une prolongation de deux semaines à la clôture de l'appel d'offres ?
- b) Veuillez fournir les sections de devis pour les barres et les rideaux de douche montrés mais non définis.
- c) Sur les dessins, il y a des SND dans les toilettes pour femmes et les toilettes à accès facile, mais il n'apparaît pas dans le devis, veuillez fournir la bonne section dans le devis.
- d) Le devis fait référence à un distributeur de serviettes hygiéniques/tampons, mais il n'est pas indiqué, veuillez préciser s'il est requis.
- e) Les distributeurs de serviettes en papier avec contenant à déchets ne sont pas montrés, veuillez fournir leur emplacements

Réponse 10

- a) La date de clôture de l'appel d'offres a été prolongée d'une semaine.
- b) Les barres de douche doivent être B-6047 (barre de rideau de douche extra-robuste) par Bobrick avec 204-2 (rideau de douche) et 204-1 (crochets de rideau de douche) par Bobrick.
- c) SND sur les dessins fait référence à « Feminine napkin/tampon dispenser » indiqué dans la section 10 28 10. Le texte du devis doit être révisé pour indiquer « Surface-Mounted Sanitary Napkin Disposal » et non pas « dispenser ». Le numéro de modèle correct est Bobrick B-270.
- d) La note devrait indiquer « Surface-Mounted Sanitary Napkin Disposal » par Bobrick B-270.
- e) eux Deux distributeurs sont nécessaires; un dans chaque zone de douche commune comme indiqué sur les dessins. Les emplacements sont indiqués sur le dessin A5 (situé sur la grille'9'). Indiqué comme « WR » selon la légende.

Question 11

- a) . Les notes sur l'ossature de bois sur le dessin S1, article 5, font référence à du platelage de bois résistant aux charges de membrane. Contrairement au platelage métallique, le platelage en bois n'est pas en mesure de fournir un diaphragme suffisant à lui seul, et le contreplaqué est utilisé à cette fin dans la plupart de ces applications (parfois un système de contreventement en acier est également utilisé). Les concepteurs du bâtiment devront incorporer une couche de revêtement de contreplaqué au toit au-dessus du platelage à languette et rainure pour servir de diaphragme.
- b) Les plans et devis d'architecture mentionnent l'utilisation de la finition « huile et uréthane » sur le lamellé-collé, comme recommandé par le fabricant. Nous n'utilisons plus de finitions à l'huile en usine, mais pour cette application, nous suggérons ce qui suit pour les revêtements :
 - Lamellé-collé intérieur : 1 couche de teinture Sansin SDF [teinte choisie par le maître d'ouvrage] + 1 couche de fini transparent Sansin SDF
 - Lamellé-collé extérieur (ou les parties extérieures des éléments intérieurs) : 2 couches de teinture Sansin SDF [teinte choisie par le maître d'ouvrage] + 1 couche de fini transparent.Pourriez-vous confirmer que les systèmes proposés ci-dessus seront acceptables pour le maître d'ouvrage?

Réponse 11

- a) Si le platelage de tout ne peut être interconnecté à l'aide de dispositifs de fixation adéquats pour obtenir un diaphragme, prévoir un revêtement de bois de 12,5 mm au-dessus du platelage de toit, fixé de façon adéquate au platelage de la planche de toiture pour obtenir un diaphragme.
- b) La finition proposée est acceptable.

Question 12

- a) Dessin A1 – les murs indiquent « fini peinture époxy », mais la section 09 91 00 n'indique pas de système de peinture intérieure pour peinture époxy.
- b) Section 10 91 13 – article 2.4 tapis d'entrée – ne figure pas sur le dessin A6 – tableau de finition des salles
- c) Section 10 91 13 – item 2.5 panneaux muraux intérieurs pour salles de bains - les murs intérieurs doivent être peints à l'époxy sur la maçonnerie.
- d) Dessin A16 détails 1 et 3 indiquent que la vanité et le support de banc doivent être conçus et estampillés par un ingénieur. Est-ce vraiment nécessaire ?
Section 05 50 00 article 1.4.3 indique également les dessins d'atelier qui doivent être estampillés par un ingénieur ?
- e) Section 10 28 10 – les accessoires peuvent-ils être par Frost? Le contenant à déchets doit-il être semi-encasté? La station de changement de couches doit-elle être encastée?
- f) Section 07 46 23 – article 1.3.3 Les dessins d'atelier de bardage en bois doivent être estampillés par un ingénieur. Est-ce nécessaire pour le bardage en bois? De plus l'article 2.1 devrait indiquer « EM » pour « extrémité correspondante ».
- g) Section 07 41 13 – article 1.5.2 et 1.5.3 – - dessins d'atelier exigés et estampillés par un ingénieur ? Vicwest Steel ne fournira pas ce service.
- h) Section 30 20 00 – 1.3.1 – dessins d'atelier estampillés par un ingénieur ? Est-ce nécessaire pour l'acier d'armature ?

Réponse 12

- a) Un système d'apprêt et de de peinture époxy pour bloc est requis pour tous les blocs de béton intérieurs. La section de devis pour la peinture époxy sera fournie dans la modification n° 2.
- b) Tapis d'entrée non requis, cette section sera supprimée dans la modification n° 2.
- c) Cet article a été supprimé dans la première modification.
- d) Oui, des dessins d'atelier estampillés sont requis pour la vanité et les bancs sur mesure, car ils sont en porte-à-faux par rapport au mur et situés dans un espace public.
Les dessins d'atelier sont requis pour la maçonnerie. L'exigence d'estampille peut être éliminée du projet.
- e) Les accessoires de salle de bains doivent être fournis comme prescrit. D'autres produits peuvent être soumis aux fins d'examen, mais les modèles prescrits sont préférés par souci de cohérence avec d'autres projets de PC. Certains accessoires sont destinés à être encastrés comme indiqué dans les plans et devis. Ces éléments devront être coordonnés avec les travaux de pose de blocs.
- f) Des dessins d'atelier sont requis. L'exigence d'estampille peut être éliminée du projet.
- g) Des dessins d'atelier estampés sont requis pour la toiture métallique. Il a été confirmé que Vicwest fournira ce service. Nous pouvons fournir les coordonnées de la personne-ressource ou du gestionnaire de territoire si nécessaire.
- h) Les dessins d'atelier des barres d'armature sont requis, mais n'ont pas besoin d'être estampillés.

Question 13

- a) Section 07 41 13 page 4 article 1.10. 2 Période de garantie : Demande-t-on une garantie de 40 ans sur la main-d'œuvre?
- b) Section 07 41 13 page 6 article 3.3 .1 .3 . 2 prolonger la protection de glace et d'eau au-dessus de la gouttière.
Cela ne peut vraiment pas être fait parce que la protection contre la glace et l'eau sera sous les 6 pouces d'isolant. Veuillez me faire savoir s'ils ont un détail à ce sujet ?
- c) Est-il possible de faire approuver l'isolant et le pare-air/pare-vapeur suivants comme équivalents :
Voir liens :

https://ca.henry.com/fileadmin/pdf/current/tds/HE200HT_c_techdata.pdf

http://msdssearch.dow.com/PublishedLiteratureDOWCOM/dh_0977/0901b8038097701c.pdf?filepath=styrofoam/pdfs/noreg/178-07011.pdf&fromPage=GetDoc

Réponse 13

- a) Une garantie de 40 ans sur les matériaux du fournisseur avec une garantie de 2 ans sur la main d'œuvre de l'installateur est requise.
- b) La membrane d'étanchéité doit être installée selon les détails et le guide d'installation de Vicwest. Consulter les détails de la section incluse dans les dessins du contrat et le guide d'installation de Vicwest pour le produit Tradition 150 système 3000.
- c) Le produit de remplacement Blue Skin est acceptable. L'isolant de remplacement n'est pas acceptable. La résistance à la compression du matériau est inférieure à celle du produit prescrit.

En présentant sa soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu et qu'il a compris les exigences indiquées dans tous les addenda et qu'il a pris en compte tous les coûts associés à ces exigences dans le prix total soumissionné.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.